

République Française
Département Yvelines
Commune de St Remy l'Honoré

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2024_0_16

Signature de l'offre de l'entreprise LEFORT Kevin

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 23/10/2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, notamment :

"4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant l'offre de l'entreprise LEFORT KEVIN - 18 rue des Ajoncs 28300 GALLARDON en date du 29 février 2024 pour l'entretien des espaces verts du parc et du stade avec l'espace Besche

DECIDE

Article 1 :

De signer l'offre de l'entreprise LEFORT KEVIN pour un montant annuel HT de 9 480 €.

Article 2 :

La date d'effet de la prestation est fixée au 25 mars 2024 pour une durée de UN AN.

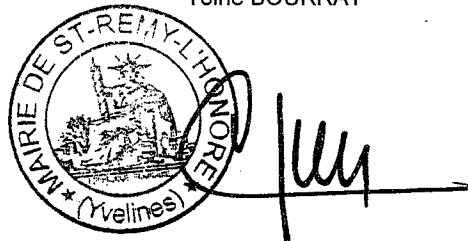
Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera publié sur le site internet et affiché à la porte de la mairie.

Il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à St Remy l'Honoré, le 25/03/2024

Le Maire,
Toine BOURRAT



Affiché et publié
le 30/03/2024